



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

CG/pk

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 06 mai 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec une délégation parlementaire allemande conduite par Monsieur Oliver Luksic, Président du groupe d'amitié interparlementaire germano-belgo-luxembourgeois

*

Présents: M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Gast Gibéryen, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Son Excellence Madame Martine Schommer, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg en Allemagne

Mme Caroline Guezenec, de l'administration parlementaire

Délégation allemande :

Abg. Oliver Luksic (FDP), Delegationsleiter, Vorsitzender der Parlamentariergruppe
Abg. Dietmar Nietan (SPD), stellvertretender Vorsitzender der Parlamentariergruppe
Abg. Katrin Werner (DIE LINKE), stellvertretende Vorsitzende der Parlamentariergruppe
Abg. Bernhard Kaster (CDU/CSU), Mitglied der Parlamentariergruppe
Abg. Patrick Schnieder (CDU/CSU), Mitglied der Parlamentariergruppe

Frau Christine Schmatloch, Deutscher Bundestag, Referat WI 3, Sekretariat der Parlamentariergruppen

Seine Exzellenz Dr Hubertus von Morr, Deutscher Botschafter in Luxemburg
Frau Annette Sévery, Deutsche Botschaft
Herr Hans Juergen Paschke, Deutsche Botschaft

Excusés: M. Alex Bodry, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch

*

Présidence: M. Michel Wolter, Président de la Commission

*

Après présentation réciproque des membres présents, les réponses suivantes ont été apportées aux questions des membres de la délégation parlementaire allemande :

1. Situation de la place financière luxembourgeoise après la crise financière :

Selon M. Lucien Thiel, la place financière luxembourgeoise est sortie plus ou moins intacte de la crise, d'une part grâce à sa nature-même puisque l'investissement banking y est moins développé que sur les places financières davantage touchées par la crise. Il n'en reste pas moins que la place luxembourgeoise a subi la crise de façon indirecte, puisque répercutée par les maisons-mères, établies à l'étranger, sur leurs filiales luxembourgeoises. Ainsi, deux banques ont du recourir au soutien financier de l'Etat luxembourgeois : l'Etat est devenu actionnaire de l'une et a participé à l'octroi d'une garantie d'Etat à l'autre.

M. Lucien Thiel explique que, d'autre part, la place financière luxembourgeoise était à l'origine spécialisée dans les activités liées à l'euro-marché pour se tourner ensuite vers la gestion privée et, à partir des années 1980, vers la domiciliation et l'administration de fonds d'investissement. Cette structure lui a probablement conféré une plus grande résistance et stabilité face à la crise. Il est rappelé que la place financière de Luxembourg est le deuxième centre mondial de fonds d'investissement après les États-Unis.

En dépit de ce constat plutôt positif, le Luxembourg est conscient de la vulnérabilité de sa place financière et donc de ses retombées économiques, ce point étant accentué par l'intégration des marchés bancaires et la mise en place progressive de règles européennes communes en matière de fiscalité.

2. Développement de produits bancaires « durables » :

Puisqu'un grand nombre de fonds d'investissement se spécialise dans des domaines très divers, il est prévisible qu'il y en ait également de plus en plus qui s'engagent à respecter des critères de « développement durable » ou écologiques.

Un groupe de travail de l'ABBL est en train d'établir une liste de critères à respecter en vue de la mise en place d'une certification « durable » destinée aux fonds d'investissement.

3. Contrôle de la participation de l'Etat luxembourgeois au « European Stability Mechanism » (ESM) par le Parlement :

M. Michel Wolter explique que la communication entre le Parlement et le Gouvernement luxembourgeois est facilitée par la taille restreinte du pays. Il ajoute qu'au niveau des politiques européenne et budgétaire les divergences entre partis représentés au Parlement sont plutôt faibles, renforçant ainsi la confiance mutuelle entre le Parlement et le Gouvernement. C'est dans cet état d'esprit que le Gouvernement et le Parlement évaluent conjointement les implications de l'introduction du « semestre européen » et organisent leurs travaux respectifs, tout en assurant le respect du principe du contrôle du Parlement sur toute initiative budgétaire entreprise par le Gouvernement puisque tout engagement budgétaire du Gouvernement fait l'objet d'une loi adoptée par le Parlement.

4. Echange automatique d'informations imposé par l'UE

M. Fernand Boden évoque la signature d'une convention révisée contre la double imposition conforme à la norme de l'OCDE entre l'Allemagne et la Suisse ainsi que leurs négociations en

cours sur un élargissement de la collaboration transfrontière en matière de fiscalité. Il rappelle que la convention entre l'Allemagne et le Luxembourg a également été modifiée fin 2009 dans le sens qu'une « procédure applicable en matière d'échange de renseignements sur demande » y a été prévue.

Alors qu'à l'heure actuelle l'UE tente d'imposer l'échange automatique d'informations entre les Etats membres, M. Boden souhaite connaître la position du Bundestag quant à cette demande qui risque d'aboutir à une situation de concurrence déloyale en défaveur du Luxembourg puisque l'UE privilégiera la Suisse, pays tiers, par rapport au Luxembourg, partenaire communautaire.

M. Luksic déclare en son nom personnel qu'il comprend la position du Luxembourg. M. Kaster conclut qu'il pourrait être suggéré que ce point de vue du Luxembourg soit également discuté au Bundestag ou du moins au sein de sa Commission des Finances.

5. Imposition des travailleurs salariés frontaliers allemands :

Concernant l'interprétation plus stricte de certaines règles de la Convention contre la double imposition de 1958 par les bureaux d'imposition allemands à l'égard des citoyens allemands employés par des sociétés basées au Luxembourg et exerçant une partie de leur activité en Allemagne ou dans un pays tiers, M. Kaster souhaiterait qu'une solution raisonnable ne compliquant pas la vie des frontaliers et des entreprises soit trouvée. Il approuve la proposition du Ministre des Finances luxembourgeois quant à l'introduction d'une « Geringfügigkeitsgrenze » en la matière.

Les députés luxembourgeois et allemands de la Grande Région pourraient s'associer pour trouver une solution à la problématique actuelle.

6. Structure économique du Luxembourg :

En réponse à une question concernant la désindustrialisation du Luxembourg et sa dépendance croissante des marchés financiers, M. Lucien Thiel explique qu'il est normal, vu la taille restreinte du pays, d'une part, que les industries luxembourgeoises soient également de taille moyenne ou restreinte et, d'autre part, que pour des raisons écologiques entre autres, elles soient plutôt en voie de disparition ou du moins qu'il s'avère de plus en plus compliqué de faire accepter l'implantation de nouvelles industries sur le territoire.

Toutefois, le secteur des petites et moyennes entreprises est très développé au Luxembourg et le pays suit une stratégie de diversification des activités du secteur des services (p. ex. e-commerce). Il n'en demeure pas moins que le pays doit envisager une baisse éventuelle des revenus en provenance du secteur financier et réfléchir aux mesures à prendre le cas échéant.

Luxembourg, le 10 mai 2011

Caroline Guezennec
Secrétaire de commission

Le Président,
Michel Wolter